

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2014**  
-----

**Nombre de conseillers en exercice : 15      présents : 13      votants : 13**  
**Date de convocation : 08/12/2014**

\*\*\*\*

**L'an deux mille quatorze le 17 décembre à 20 h 30**

**Le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.**

**Présents:** MM. BARILLOT Dorick, Patrick DECEMME, Emilie NIVET, Ludovic DEBENEST, Yannis COIRAULT, Gérard RIBOT, Erwan BARILLOT, Jean-Louis CLISSON, Franck PENIN, Christian BARITAUD, Pierrick MARQUET, Anthony HYPEAU, Pierre GEORGES.

**Absent :** MM. Estelle GREMILLON, Agathe NIVET.

**Secrétaire de séance :** Emilie NIVET

**Projet éolien sur la commune de Clussais-la-Pommeraiie :**

**Délibération n°1.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de parc éolien sur la commune de Clussais-la-Pommeraiie et indique que dans le cadre de l'enquête publique se déroulant du 17 novembre au 19 décembre 2014, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de ne pas émettre d'avis.

**Vente d'une parcelle de terre cultivable - Délibération n° 2**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 25 septembre 2014 celui-ci avait décidé de mettre en vente une parcelle située au Grand Bois de Mairé Nord qui était louée jusqu'au 29 septembre 2014 et dont le bail n'a pas été renouvelé.

Aussi convient-il de fixer un prix de vente pour cette parcelle de terre cadastrée A 774 (issue de la parcelle A 53), d'une superficie de 4 hectares 15 ares 09 ca.

Après en avoir délibéré, considérant que ce terrain est libre de location et compte-tenu des prix moyens de vente pratiqués, le Conseil Municipal décide de mettre en vente cette parcelle pour la somme de 18 000 euros.

**Contrat d'Assurance des Risques Statutaires – Délibération n° 3**

M. Le Maire, expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2015 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2014**  
-----

Centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

Il précise que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat. Ce nouveau contrat résultant de cette consultation aurait les caractéristiques suivantes : durée du 01/01/2016 au 31/12/2019.

Régime du contrat : capitalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

VU le Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, le courrier en date du 29 octobre 2014 du Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. ( + de 28 h de travail par semaine) :

- Décès,
- Accident du travail (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle)
- Incapacité : maladie ordinaire, mi-temps thérapeutique, disponibilité d'office, infirmité de guerre, invalidité temporaire
- Longue maladie
- Longue durée,
- Maternité (y compris adoption)
- Paternité

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (à savoir agents IRCANTEC)

- Accident du travail (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle)
- Maladie ordinaire
- Maladie grave,
- Maternité (y compris adoption)
- Paternité

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2014**  
-----

**Avenant à la convention de formation et d'assistance informatique assurées par le Centre de Gestion. Délibération n° 4.**

M. le Maire est autorisé à signer l'avenant, à la convention de formation et d'assistance du personnel assurées par le service informatique du Centre de gestion de St-Maixent, établi à la suite de la réévaluation des tarifs des prestations.

**Droit de préemption urbain - Délibération n° 5.**

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas faire usage du droit de préemption sur l'immeuble suivant :

- propriété de M. et Mme BENTLEY, cadastrée AB 25-156-281 au Bourg.

**Travaux de voirie - Délibération n° 6.**

Après examen des devis reçus de l'entreprise STPM et de l'entreprise BARRE FILS pour la réalisation de divers travaux d'entretien de voirie, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de la SARL Barré Fils de Civray pour un montant de 8 100 euros TTC.

**Abattage d'arbres - Délibération n° 7.**

Après étude du devis d'un montant de 540 euros TTC, le Conseil Municipal décide de faire couper par l'entreprise Damien DECAUDIN de Sompt (79) les peupliers, situés près du café restaurant au Bourg, qui sont gênants et difficiles à abattre.

**Adhésion au groupement d'achat du SIEDS - Délibération n° 8.**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide l'adhésion de la Commune au groupement de commande du SIEDS pour l'achat d'électricité et de prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.

**Mise en accessibilité de la salle des fêtes : Travaux supplémentaires - Délibération n° 9.**

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant avec l'entreprise CIM 5 d'un montant de 1 298.00 euros H.T. pour des travaux supplémentaires (ventilation du sous-sol) qui n'étaient pas prévus dans le marché.

**Adhésion à la F.D.G.D.O.N - Délibération n° 10.**

Le Conseil décide de l'adhésion de la Commune à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Deux-Sèvres, ce qui permettra notamment à la Commune et aux habitants de bénéficier de tarifs préférentiels pour les services proposés par cet organisme.